

POLITIQUE 5

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL

DÉFINITIONS :

* Les termes commençant par une majuscule utilisée dans la présente politique et qui n’y sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Glossaire.

**Le masculin est utilisé dans le présent document sans discrimination et est employé uniquement afin d’alléger le texte.

*** *Les items qui font référence aux écoles catholiques sont indiqués en italique.*

Lors de sa réunion organisationnelle, le conseil d’administration (CA) doit choisir parmi ses membres une Vice-Présidente qui sera nommée pour un an.

RESPONSABILITÉS

La Vice-Présidente du CA :

1. doit agir au nom de la Présidente en l’absence de cette dernière et doit par conséquent avoir tous les pouvoirs, fonctions et responsabilités dévolus à la Présidente par la loi, les règlements administratifs et les politiques du CSNO.
2. peut se voir attribuer des fonctions et des responsabilités par la Présidente.
3. *assume la présidence du Conseil scolaire catholique du Nord-Ouest lorsque la Présidente du Conseil scolaire du Nord-Ouest est un Conseiller public.*

Références légales : Section 33, 34, 51, 52, 53, 67 Education Act

Adopté : avril 2026